BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 28 octobre 2026
077-247700701-20261028-202612710-AR
Publié le 28 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISONS DU PRÉSIDENT

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2026-127 – OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE STRUCTURE SPORTIVE MUNICIPALE

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant la nécessité pour le service Multisports de la Brie Nangissienne de disposer d'équipements sportifs pour assurer ses activités dans le cadre des interventions sportives en milieu scolaire,

Considérant l'intérêt de mutualiser les équipements sportifs,

Considérant la convention de mise à disposition d'une structure sportive municipale de la commune de Mormant à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne établie afin de fixer les conditions,

DECIDE

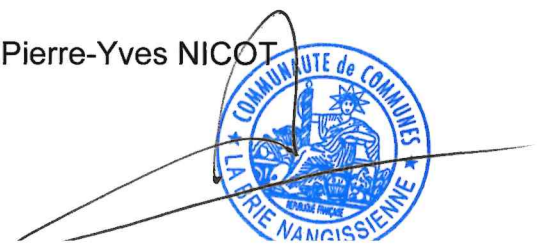
ARTICLE UN :
D'accepter et de signer la convention de mise à disposition d'une structure sportive municipale de la commune de Mormant à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et tout document afférent y compris les avenants.

ARTICLE DEUX :
D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 27 octobre 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT



Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 28 octobre 2026
077-247700701-20261028-202612710-AR
Publié le 28 octobre 2026